

Formulaire n° H2OX01 (révisé le 18 avril 2012)
Clause d'exclusion relative aux dégâts d'eau

Par la présente, il est entendu et convenu que toutes les pertes occasionnées par un dégât d'eau, peu importe la cause, sont exclues de la garantie en vertu de la présente police. Le présent avenant remplace toute autre clause ou tout chapitre à l'effet contraire, dans la police.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

SPECIMEN